



MEDIAN TECHNOLOGIES

**Rapport du commissaire aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'options de
souscription d'actions**

**(Assemblée générale ordinaire et extraordinaire
du 31 octobre 2025 – 10^{ème} résolution)**





Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions

(Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 31 octobre 2025 – 10^{ème} résolution)

Aux Actionnaires

MEDIAN TECHNOLOGIES SA

Les 2 Arcs - Bâtiment B

1800 Route des Crêtes

06560 VALBONNE

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de des dirigeants sociaux de la Société, des membres du personnel de la Société, et des membres du personnel des sociétés liées à la Société au sens du 1^o de l'article L.225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante :

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1, 10, place de la Joliette,
BP 81525, 13567 Marseille Cedex 2

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Le rapport du Conseil d'administration renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 225-177 du code de commerce sans que la méthode qui sera retenue parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Fait à Marseille, le 16 octobre 2025

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

 *Philippe Cizeron*

Philippe Cizeron
Associé